Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 21 Septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION
17 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
17 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 21

Etaient présents :
Mme Mathilde BIGOT, M Philippe BOULAY, M Patrick CHATENIER, M COUQUET Alexandre, Mme COUSIN Carole, M COUSIN Éric, M Bruno FABA BELTRAN, M Romain GAUDELAS, Mme GAUDELAS Valérie, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M Florent MARMAGNE, M Benoît MOREL, M Olivier NUFFER, M Laurent PETIT, M Nicolas PETRAULT, M Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE.

Était absent représenté :
Mme NUFFER Valérie a donné pouvoir à Mme COUSIN Carole jusqu'à son arrivée
Mme WERLING-FLEURY Blandine a donné pouvoir à M Florent MARMAGNE

Était excusé :
NEANT

Était absent :
NEANT

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont le plaisir de dérouler cette séance en présence d'une invitée de marque Madame Geneviève REPINCAY, Conseillère Départementale de Blois 03.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2026 :
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal du Conseil-Municipal.
A défaut d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

---

01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection - Modification des statuts et désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection – Extension du périmètre et retrait d'une commune
03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Agglopolys - rapport d'activité 2025
04 DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet d'aménagement du Cosson.
05 FONCTION PUBLIQUE : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique
06 FINANCES : Incendies de l'été 2026 – aide aux communes sinistrées
07 DOMAINE ET PATRIMOINE : Lotissement « Les Mesliers Sud » dénomination de la voirie
08 DOMAINE ET PATRIMOINE : Rue des Bordes – SIDELC - Lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunication
09 FINANCES : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEL n°041 032 054 / 2026 – 5.3 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection - Modification des statuts et nomination de représentants

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Éric COUSIN, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité - Voirie - Cimetière

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibération n°21/2026 et 24/2026 du 8 juillet 2026 a décidé :

- De modifier l'article 5.1 de statuts :
  - Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres :
    Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant
    Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.
    Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 € ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitats qui représente 25 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

La commune de Chailles étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification de statuts.

DEBATS

M Benoît MOREL interroge sur le montant de l'adhésion actuelle qui lui semble être de mémoire de 700 à 800 €
M Florent MARMAGNE indique que l'adhésion est de l'ordre de 1000 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal
Vu les délibérations n°21/2026 et 24/2026 du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du 8 juillet 2026 ;
Vu le rapport présenté ;
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- De modifier l'article 5.1 des statuts :
  - Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres :
    Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant.
    Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant.

    Le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

- De nommer M florent MARMAGNE Titulaire et M Éric COUSIN Suppléant
- De modifier l'article 6 des statuts sur la contribution annuelle :
  - La contribution annuelle s'établit de la façon suivante :
    - Part fixe de 350 € ce qui représente 50 % des contributions totales ;
    - Part en fonction du nombre d'habitats qui représente 25 % des contributions totales ;

- Part en fonction du nombre de caméras transférées au CORG qui représente 25 % des contributions totales

- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tout document y afférent

DEL n°041 032 055 / 2026 – 5.7 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher – Extension du périmètre et retrait d'une commune

EXPOSE DES MOTIFS
Rapporteur : Éric COUSIN, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité - Voirie - Cimetière

M Éric COUSIN informe le Conseil Municipal que le Comité Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher, par délibération n°22/2026 et 23/2026 a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Saint Romain sur Cher, Candé sur Beuvron, Gy en Sologne et Neung-sur-Beuvron ainsi que la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois
- De retirer la commune de Mur de Sologne

Ces communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer ou de se retirer du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher.

La Commune de Chailles étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher doit délibérer sur cette modification.

DELIBERATION
Le Conseil Municipal
Vu les Délibérations n°22/2026 et 23/2026 du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher visant à approuver l'extension du périmètre du syndicat et le retrait de la commune de Mur de Sologne
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- D'approuver les délibérations n°22/2026 et 23/2026 du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection de Loir-et-Cher visant à approuver l'extension du périmètre du syndicat et le retrait de la commune de Mur de Sologne
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tout document y afférent

DEL n°041 032 056 / 2026 – 5.7 :
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Agglopolys – Rapport d'activité 2025

EXPOSE DES MOTIFS
Rapporteur : Florent MARMAGNE, Le Maire

M le Maire expose les réalisation d'Agglopolys 2025 comme suit :

Rapport d'activité 2025 d'Agglopolys

Le rapport d'activité 2025 d'Agglopolys présente l'ensemble des actions conduites par la Communauté d'agglomération de Blois, qui regroupait 43 communes et 109 624 habitants en 2025. Il retrace l'activité de l'intercommunalité dans ses différents champs de compétences : développement économique et aménagement, habitat, mobilités, eau et assainissement, déchets, environnement, tourisme, enseignement supérieur, culture et loisirs, ainsi que l'appui apporté aux communes.

L'année 2025 a notamment été marquée par le développement des mobilités avec l'ouverture du Relais Azalys, la mise en service de la première ligne du Réseau Vélo et le déploiement de quatre nouvelles stations d'autopartage en milieu rural, dont une à **Chailles**.

Agglopolys a également engagé la poursuite d'investissements importants dans le cycle de l'eau, les déchets, le développement économique, l'enseignement supérieur et la transition environnementale.

Le rapport présente enfin la situation financière et les principaux indicateurs de gestion de l'agglomération qui montrent une épargne brute moyenne de 10,6 % quand celle de Chailles est de 15 à 20 % depuis 2 ans. La situation financière d'Agglopolys est convenable mais nécessite d'être vigilant pour les années à venir.

M le Maire expose enfin la question de présence d'ammonium dans l'eau potable qui avait entraîné de nombreuses remarques d'habitants. Les analyses faites et les corrections apportées ont permis de corriger ce désagrément.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 d'Agglopolys.

DEBATS
M Nicolas PETRAULT souligne que la Station d'épuration génère toujours des odeurs désagréables et le bardage bois est en mauvais état

DELIBERATION
Le Conseil Municipal
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 Agglopolys

DEL n°041 032 057 / 2026 – 3.5
DOMAINE ET PATRIMOINE : Projet d'aménagement et de renaturation du Cosson

EXPOSE DES MOTIFS
Rapporteur : Mathilde BIGOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme – Aménagement du territoire – Fleurissement et Cadre de Vie
Le syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron souhaite engager un programme de renaturation du Cosson permettant entre autres l'accès à la rivière en été par des banquettes qui ont aussi pour fonction de réduire la largeur du lit et faire ainsi remonter le niveau d'eau.
A ce titre la commune est propriétaire des parcelles AC 0287 à AC 0107 (à l'exception de la parcelle AC 0104) ce qui correspond au linéaire depuis le pont jusqu'au terrain de rugby.
Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron prendrait intégralement à sa charge cet aménagement.

DEBATS
M Benoît MOREL interroge sur les travaux nécessaires à la réduction du lit
M Florent MARMAGNE indique qu'il s'agit de retracer les banquettes à l'intérieur du lit
M Éric COUSIN demande si cela n'entrainera pas de risques de débordement l'hiver
M Florent MARMAGNE répond qu'il ne s'agit pas de toucher aux rives mais uniquement de retravailler des banquettes qui seront de toute façon immergées en hiver. Il précise également que le syndicat a fait cette proposition à l'issue d'une visite sur site mais nous ne sommes pas propriétaire de l'intégralité des parcelles concernées. Des contacts sont à prendre avant de voir ce projet se finaliser
Mme Pétra STROINSKI demande pourquoi cette question vient devant le conseil municipal alors que nous n'adhérons plus à ce syndicat
M Florent MARMAGNE répond que c'est en effet Agglopolys qui est adhérente pour ses communes membres mais que nous sommes interrogés en tant que propriétaires de parcelles concernées par le projet
Mme Valérie GAUDELAS indique qu'un même projet a été développé sur le Beuvron
Mme Carole COUSIN demande si le lit du Cosson sera réduit de façon importante
M Florent MARMAGNE indique que ce sont des données techniques qui seront étudiées par le Syndicat
M Patrick CHATENIER précise que le Cosson avant été retravaillé il y a de nombreuses années pour apporter cette rectitude qui pose des soucis aujourd'hui de vitesse de débit et d'absorption des eaux pluviales

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le courrier du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 27 Juin 2026,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR :23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 058 / 2026 – 4.2 :
FONCTION PUBLIQUE : Ouverture de postes d'animateurs pour les vacances d'Octobre

EXPOSE DES MOTIFS

Rapporteur : Olivier NUFFER, Adjoint au Maire chargé de l'Enfance et des Affaires scolaires

Dans le cadre des activités du fonctionnement de l'ALSH durant les vacances d'Octobre il est nécessaire de créer des postes comme suit :

- 1 poste d'animateur à 35h semaine 43
- 3 postes d'animateurs à 35h semaine 44
- 1 poste d'animateur et entretien à 25h semaine 44

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- De créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :

↳ **Service Enfance Jeunesse et Entretien : Vacances d'Octobre**

- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35ème, du 19/10/2026 au 23/10/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants.

- 03 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse, à temps complet 35/35ème, du 26/10/2026 au 30/10/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités d'encadrement des enfants

- 01 poste d'adjoint d'animation territorial contractuel, pour effectuer les missions d'animateur au service enfance jeunesse + d'entretien des locaux, à temps non complet 25/35ème, du 26/10/2026 au 30/010/2026 inclus, à pourvoir en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon (indice brut 367, indice majoré 366), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 059 / 2026 – 7.5 :
FINANCES : Fond de soutien proposé par l'AMF et la Protection civile en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

EXPOSE DES MOTIFS
Rapporteur : Florent MARMAGNE, le Maire
M le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés cet été et ont ravagé près de 115 000 hectares. Les évacuations de nombreuses communes ont provoqué des catastrophes humaines, environnementales et économiques.
Face à ce drame, l'AMF en partenariat avec La Protection Civile a appelé les communes et intercommunalités de France à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur le soutien à apporter aux communes sinistrées
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention équivalente à 2€/habitant soit 5 452 €.

DEBATS
M Benoît MOREL demande si la subvention proposée est dans la moyenne de ce qui est attribué
M Florent MARMAGNE indique qu'il n'est pas possible de savoir ce que d'autres communes attribuent. Il rappelle que la Commune de Chailles avait apporté son soutien à l'Ukraine. Il semblerait difficile de savoir être solidaire envers d'autres pays en difficulté et de ne pas se mobiliser pour des communes de France qui ont traversé de telles catastrophes
M Éric COUSIN demande si nous aurons un retour sur la façon dont l'argent est utilisé car la Protection Civile est une association
M Valérie GAUDELAS indique que l'AMF apportera des réponses sur l'utilisation des fonds
M Éric COUSIN fait part de sa surprise que l'on mobilise les communes qui trouvent des fonds pour ce type d'événements alors que lorsqu'il s'agit d'abonder les budgets des SDIS et en particulier de remplacer les 1000 « camions citernes feux de forêts » (CCF) qui sont en très mauvais état, tout est compliqué

DELIBERATION
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00
Décide
- De contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 2€/habitants soit 5 452 € à la Protection Civile
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces y afférent.

DEL n°041 032 060/ 2026 – 8.3 :
DOMAINE ET PATRIMOINE : Lotissement « Les Mesliers Sud » - dénomination de la voirie

EXPOSE DES MOTIFS
Rapporteur : Mathilde BIGOT, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme – Aménagement du territoire – Fleurissement et Cadre de Vie

Mme Mathilde BIGOT informe le Conseil que le lotissement privé « Les Mesliers Sud » est prêt et les premiers Permis de construire sont acceptés. Ce programme de 25 lots sera desservi par une voirie principale à laquelle il faut désormais attribuer une dénomination.
Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur la proposition de la Commission de la dénommer « Rue des Albizias », le lotisseur proposant de planter un Albizia à chaque entrée de Rue.

DEBATS
Mme Valérie GAUDELAS indique que c'est un joli nom et dans la continuité des noms d'arbres attribués jusqu'à présent
Mme Mathilde BIGOT souligne qu'il s'agit de plus d'un arbre résistant à la sécheresse et qui a une floraison importante
M Florent MARMAGNE précise qu'une réflexion avait été menée pour planter des arbres sur le linéaire de la rue mais que sa largeur ne le permet pas

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 08 septembre 2026,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- De nommer « Rue des Albizias » la rue desservant le lotissement privé « Les Mesliers Sud »
- D'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces y afférent

DEL n°041 032 061 / 2026 – 3.5 :
DOMAINE ET PATRIMOINE : Rue des Bordes – SIDELC – Lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunication

Rapporteur : Éric COUSIN, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité - Voirie - Cimetière

A NOTER : Mme Amandine GRANET se déporte au regard du sujet traité

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Éric COUSIN rappelle au Conseil Municipal que l'effacements des réseaux et la réfection de la Rue des Bordes est un projet de mandat. Le SIDELC a d'ores-et-déjà procédé aux études d'avant-projet et présente le budget prévisionnel suivant :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	11 000,00 €	2 200,00 €	13 200,00 €	HT	-	-
Génie civil BT	300 000,00 €	60 000,00 €	360 000,00 €	HT	-	-
Divers imprévus	15 550,00 €	3 110,00 €	18 660,00 €	HT	-	-
TOTAL	**326 550,00 €**	**65 310,00 €**	**391 860,00 €**	**HT**	**128 000,00 €**	**198 550,00 €**
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	TTC	0,00 €	2 760,00 €
Génie civil EP	70 000,00 €	14 000,00 €	84 000,00 €	TTC	0,00 €	84 000,00 €
Divers imprévus	3 615,00 €	723,00 €	4 338,00 €	TTC	0,00 €	4 338,00 €
TOTAL	**75 915,00 €**	**15 183,00 €**	**91 098,00 €**	**TTC**	**0,00 €**	**91 098,00 €**
GC ORANGE						
Etude AP	5 500,00 €	1 100,00 €	6 600,00 €	TTC	0,00 €	6 600,00 €
Génie civil FT	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	TTC	0,00 €	180 000,00 €
Divers imprévus	7 775,00 €	1 555,00 €	9 330,00 €	TTC	0,00 €	9 330,00 €
TOTAL	**163 275,00 €**	**32 655,00 €**	**195 930,00 €**	**TTC**	**0,00 €**	**195 930,00 €**
TOTAL GENERAL	**565 740,00 €**	**113 148,00 €**	**678 888,00 €**		**128 000,00 €**	**485 578,00 €**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

M Florent MARMAGNE précise que cette décision constitue le coup d'envoi de ce programme discuté de longue date et rappelle au conseil municipal que cette délibération engage la commune quant au règlement des études si le projet pour une raison ou une autre ne devait pas aboutir. Il indique également que les effacements de réseaux ne sont pas indispensables contrairement aux travaux de voirie et de gestion du pluvial. Cependant il serait dommageable de na pas aboutir ce programme dans sa globalité.

M Éric COUSIN indique que les effacements concerneront également le début de chaque rue adjacente car il faudra effacer les mâts qui s'y raccordent

M Nicolas PETRAULT interroge sur la possibilité de faire l'ensemble des rues adjacentes

M Florent MARMAGNE répond que les coûts ne le permettent pas. Les travaux de voirie seront de l'ordre d'1 million d'€.
M Benoît MOREL souligne la nécessité de réguler le passage d'engins agricoles
M Florent MARMAGNE indique qu'il s'agira surtout de gérer la vitesse des véhicules. Le Maître d'œuvre a commencé à travailler sur ce sujet et des chicanes qui permettront le passage des cars seront probablement envisagées. Il s'agit d'une entrée de commune qu'il faut sécuriser, améliorer et embellir car ce sont 6 à 7 000 véhicules par jour qui y circulent.
M Florent MARMAGNE indique enfin qu'il reste à étudier budgétairement la réalisation en 1 ou 2 phases.

DELIBERATION
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition du SIDELC,
Vu la présentation faite et le tableau financier estimatif,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00
Décide

Article 1 : d'approuver le projet d'effacement de réseaux Rue des Bordes
Article 2 : de demander l'obtention des participations financières « éclairage public » du SIDELC
Article 3 : de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération
Article 4 : de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT
Article 5 : d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer l'opération
Article 6 : de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC
Article 7 : de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération
Article 8 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEL n°041 032 062/ 2026 – 8.3 :
FINANCES : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
Rapporteur : Isabelle Vieiville, Adjointe au Maire en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS
Madame Isabelle VIEVILLE rappelle au Conseil Municipal que la commune avait institué la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Celle-ci disparaitra au 1er Janvier 2027 cependant, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) peut être instituée selon les modalités suivantes :

- reprend les mêmes éléments fiscaux en terme de vacance de logements (logement libre de toute occupation pendant au moins 2 années consécutives et vacance volontaire à l'exclusion de travaux de rénovation, impossibilité de vendre ...)
- les dégrèvements accordés aux usagers taxés à tort sont à la charge de la collectivité. Cela signifie que la commune ne touchera pas la totalité du produit escompté car des réclamations peuvent intervenir tout au long de l'année
- Le taux de TVLH est désormais décorrélé du taux de taxe d'habitation résidences secondaires. Ce nouveau taux peut aller jusqu'à 50 %

DEBATS
M Florent MARMAGNE précise que la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires mais représente prés de 116 000 € par an pour la commune. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) quant à elle rapporte actuellement 37 800 €. La commune peut difficilement se passer de cette ressource dont le taux sera à voter en même temps que la fiscalité directe locale.

DELIBERATION
Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Vu l'exposé rappelant les modalités d'application de la TVLH,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2026-031	08/06/2026	MARCHES PUBLICS	CAMPING CAR PARK– Remplacement du matériel électronique de la statio pompage des eaux usées
2026-032	08/06/2026	MARCHES PUBLICS	PARC DU COSSON – Marché de travaux MP 2025-01 – modification n°02 d'exéc de ce marché
2026-033	16/07/2026	MARCHES PUBLICS	RESTAURATION SCOLAIRE – Attribution du Marché 2026-01 pour la restaur scolaire et de l'accueil de loisirs à la société API RESTAURATION
2026-034	20/07/2026	MARCHES PUBLICS	MAIRIE – Achat de matériel informatique

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

✓ **Fonds Vert pour l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la collectivité a obtenu une subvention pour les travaux d'installation d'une climatisation et d'isolation du puit de lumière de l'accueil de loisirs. La climatisation initialement non éligible a finalement reçue l'approbation des services préfectoraux à hauteur de 40 %

✓ **Réunions de quartier :**

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines réunions de quartier qui auront lieu les 5,6,7 et 8 Octobre prochain et invite chacun à participer à celles qui concernent son secteur.

✓ **Vœux**

Il est indiqué que les vœux auront lieu le 11 janvier 2027 à 18h00.

✓ **Elections**

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les 18 avril et 02 mai 2027 et appelle chaque élu à être présent

✓ **Personnel Communal**

Monsieur le Maire indique que M Laurent PERRET, Policier Municipal fera valoir ses droits à retraite à compter du 1er avril 2027. Le recrutement est lancé avec une offre d'emploi qui a été publiée cette semaine

✓ **Maison médicale**

Monsieur le Maire fait état de la situation rencontrée avec le Docteur Capelle qui depuis son installation n'honore que très peu de ses rendez-vous, les annule parfois au dernier moment par un message et ne règle aucun loyer. M le Maire précise que l'aide municipale initialement validée de 50 000 € n'a pas été versée au regard des manquements du médecin et en l'absence de signature de la convention prévue.
M le Maire indique être en contact avec l'ordre des médecins qui est informé de cette situation mais le mécontentement monte parmi les patients qui sont pour autant satisfaits des consultations lorsqu'elles ont lieues.
Monsieur le Maire précise que pour ce qui concerne l'absence de règlement des loyers la trésorerie va intervenir et qu'il porte une attention particulière à cette situation préoccupante

✓ **Visite de l'église**

Monsieur Nicolas PETRAULT relaie une invitation de l'association « Les amis de l'église » à venir suivre une visite guidée et commentée le samedi 7 novembre prochain à 11h

- ✓ **Concert Land of Génésis**

Monsieur Olivier NUFFER rappelle le concert qui se déroulera le 02 Octobre 2026 à l'espace Chavil pour lequel il semble nécessaire de relancer un peu de publicité. Il invite les conseillers municipaux à distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres

- ✓ **Boum des ados**

Monsieur Olivier NUFFER rappelle également que la boum des ados se déroulera le 9 octobre et que les élus sont invités à se mobiliser et être présents jusqu'à la fin de la soirée

- ✓ **Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- Lundi 09 novembre 2026
- Lundi 14 décembre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal :
Le 21 juin 2026 à 20h30
Pour les délibérations n°041 032 054/ 2026 à n°041 032 062 / 2026.

Fait à CHAILLES, le 23 septembre 2026

La Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU

Le Maire,

MAIRIE DE CHAILLES 41 (Loir-et-Cher)

Florent MARMAGNE